DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260428-2026_029-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

Date de convocation : 15/04/2026

Date d'affichage : 30 AVR. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Procuration : 1
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CORNILLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Eric BODIOU, Loeizaïg ROBACHE, Gaël LECLUZE, Mélanie PERENNES, Marie-Françoise ROSPARS, Marie-Louise KERHOAS, Didier POUSSARD, Philippe MARTEL, Vincent FONTAINE, Raoul BLAIZE, Tinaïg PERENNES, Pascale GUERVILLY, Odile CANQUETEAU, Josua DUTERIEZ, Vincent CHAPPELIN

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Luc COUSQUER donne procuration à Hélène POULIQUEN

Absent(s) : Mme Sophie DROGO

Secrétaire de séance : Tinaïg PERENNES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026-029 Prolongation de la mise en place de l'autorisation de programme / crédits de paiement – Travaux du bourg

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

Pour mémoire, la délibération n°2024-021 mettant une place une autorisation de programme a été votée le 04 avril 2024 en conseil municipal.

Une seconde délibération avait été prise en 2025, la délibération n°2025-015 afin de prolonger cette autorisation de programme.

Considérant que les autorisations de programme (AP) peuvent être révisées chaque année et que les travaux d'aménagement du bourg de Dinéault ne sont pas terminés.

Il est proposé au conseil d'ouvrir une autorisation de programme et crédit de paiement pour 2026 :

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260428-2026_029-DE

N°AP	Libellé	Montant de l'AP estimée	REEL 2024	REEL 2025	CP 2026
AP.1	**Aménagement du centre-bourg de Dinéault**	**1 329 408.84 €**	**453 676.08 €**	**453 548.80 €**	**400 000.00 €**

Cette autorisation de programme sera financée par l'obtention de subvention (DETR, DSIL, CD29, PNRA…), et par une partie d'autofinancement, tel que décomposé ci-dessous :

Subvention	Montant	Etat
DETR – Programme 2023	80 598.88 €	Obtenue
CD 29 – Volet 2 Pacte Territorial 2023 - 2024	100 000.00 €	Obtenue
Amendes de police 2025 - Projet Piste cyclable	20 000.00 €	Obtenue
DSIL – Programme 2024	100 000.00 €	Notifiée
DETR – Programme 2025	100 000.00 €	Notifiée
CD 29 – Volet 2 Pacte Territorial 2025 – 2026	70 000.00 €	Notifiée
Région – Contrat nature	22 146.82 €	Notifiée
Amendes de police 2026 – Projet installation feu récompense	4 643.60 €	Sollicitée
Région – Abri bus Breizh Go	7 189.57 €	Sollicitée
Montant total des subventions	**504 578.87 €**	
Autofinancement	**824 829.97 €**	
Total	**1 329 408.84 €**	

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant que le coût de l'aménagement du centre-bourg de Dinéault (Rue Menez Ty Lor et Rue du Chap) est estimé à environ 1 300 000 € TTC,

Considérant que cette opération devrait être réalisée sur trois exercices 2024, 2025 et 2026,

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de la prolongation de l'AP/CP telle qu'indiquée ci-dessus
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférentes à la délibération

La secrétaire de séance,
Tinaïg PERENNES

Le Maire
Jean-Marc CORNILLOU

MAIRIE DE DINEAULT (Finistère)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Transmis au représentant de l'Etat